

FINANCER L'ACHAT D'UNE VMS

❓ Qui est concerné par l'obligation ?

Les navires d'une longueur **supérieure ou égale à 8 m et inférieur à 12 m (Cat 1 à 4)** évoluant en **zone CIEM VIII et détenant à bord un des engins suivants à partir du 01/01/2024** :

- **Chalut pélagique à panneaux** - OTM
- **Chalut bœuf pélagique** - PTM
- **Chalut de fonds en bœuf** - PTB
- **Filet trémail** - GTR
- **Filet maillant calé** - GNS

€ Quel financement ?

L'achat et l'installation d'une VMS peuvent être **financés à hauteur de 85 %**. Attention, l'abonnement et la maintenance ne sont pas éligibles à la subvention.

🏠 Les conditions pour bénéficier du financement ?

- Le navire doit avoir effectué au moins **60 jours de pêche dans les deux dernières années** civiles précédant la demande. Pour les primo-installants des conditions dérogatoires peuvent s'appliquer (se renseigner auprès de votre comité ou votre OP).
- **Le navire ne peut être vendu** ou faire l'objet d'un changement de pavillon en dehors de l'UE durant au moins **5 ans à compter du paiement de la subvention**.
- Le bénéficiaire et le navire **n'ont commis aucune infraction grave à la PCP, ni de fraude au FEAMP ou au FEAMPA**. Cette obligation s'impose durant les 5 ans à compter du paiement de la subvention.
- Dans les deux cas, la subvention devra être remboursée
- Le navire est concerné par le plan captures accidentelles

📄 Comment faire la demande de financement ?

Le financement est assuré par le FEAMPA. Pour présenter une demande de financement, la DGAMPA impose un minimum de 10 000 € de dépenses. Afin de permettre à tous les navires de bénéficier de la subvention, les comités départementaux du Finistère, du Morbihan et l'OP Les Pêcheurs de Bretagne proposent la possibilité pour les professionnels d'intégrer leur demande d'équipement en VMS dans le cadre d'un dossier collectif.

Concrètement pour bénéficier de l'aide, vous devez impérativement adresser votre dossier complet (voir la fiche "Déposer ma demande financement") avant le 8 décembre 2023 midi :

- **A votre comité départemental si vous n'êtes pas adhérent à une OP**
- **A l'OP Pêcheurs de Bretagne si vous êtes adhérent**

